



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

2131 - Promotion de l'économie bas-rhinoise - Soutien à l'ADIRA

Proposition de poursuite de l'adhésion du Département à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA), et de versement de la cotisation statutaire correspondante pour 2016

Rapport n° CP/2016/444

Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la poursuite de l'adhésion du Département à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA), et de décider du versement de la cotisation correspondante pour 2016, soit 150 euros.

La création en mars 2014 d'une agence régionale d'attractivité dénommée *Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA)*, résulte de la fusion de deux structures évoluant dans la sphère de la collectivité régionale, Alsace International (prospection économique à l'international) et le Comité régional du tourisme (promotion de la destination Alsace sur les marchés étrangers).

L'agence ainsi créée assure également la gestion de la marque Alsace, et porte, depuis janvier 2015, l'essentiel des missions exercées par le RESOT Alsace (réseau régional des Offices de tourisme).

L'agence, créée sous statut associatif de droit local, a pour objet l'exercice des missions de prospection économique et de promotion touristique de l'Alsace en France et à l'étranger (marchés lointains). La structure gère en outre la marque partagée Alsace.

En 2016, l'action de l'agence AAA porte principalement sur :

- la communication sur les atouts économiques, touristiques et scientifiques du territoire alsacien à l'échelle nationale et internationale,
- la prospection des investisseurs étrangers et des entreprises étrangères susceptibles de lier des relations de développement avec des entreprises alsaciennes,
- la gestion du code de marque Alsace et du label *Alsace Excellence*.

Le conseil d'administration réuni le 18 mars 2016 a désigné M. André REICHARDT comme Président de l'Agence AAA. Il succède à M. Philippe RICHERT, Président de la Région Grand Est.

Le Département du Bas-Rhin, de même que les autres grandes collectivités alsaciennes, est membre de droit de la structure. Il contribue au budget de l'association via la contribution statutaire. Celle-ci est fixée à 150 euros pour l'année 2016, montant inchangé depuis la création de l'Agence AAA.

Le maintien de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à cette structure est fondé sur les articles L 1111-4, L 1111-9 et L 3231-1 du CGCT qui organisent la répartition et l'exercice des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales, et précisent les compétences du Département en matière économique.

La commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
42002	011-6281-91	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de poursuivre l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA), et de verser la cotisation statutaire correspondante pour 2016, soit 150 euros.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY